

Règlement financier Année 2024 – 2025

L'École Saint Jean-Baptiste est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'OGEC :

- veille à la gestion financière de l'école
- est l'employeur des salariés (*ASEMs, secrétaire comptable, apprenties*) et les rémunère
- assure la gestion immobilière

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Saint Jean-Baptiste et les modalités de règlement.

À quoi servent les contributions versées par les familles ?

Elles servent à :

- couvrir les dépenses liées à l'entretien, la rénovation, au remboursement des emprunts.
- couvrir les dépenses liées aux cotisations versées à l'UDOGEC de Vendée.

Quel sera le montant des contributions pour l'année 2024-2025 ?

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » et un montant de solidarité

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 « Contributions de base »	363 €	Soit 33 € x 11 mois
Choix 2 « Contribution solidaire »	396 €	Soit 36 € x 11 mois
Choix 3 « Contribution solidaire libre »	Montant libre supérieur à 396 €	Soit plus de 36 € x 11 mois

Quelles sont les modalités de paiement ?

1. Le prélèvement automatique :

Nous encourageons les familles à choisir le prélèvement automatique pour des multiples raisons, entre autres :

- vous répartissez mieux la dépense de votre budget familial, le prélèvement s'effectue vers le 5 de chaque mois à partir du mois d'octobre.
- vous ne risquez pas d'oublier les échéances.
- les encaissements sont facilités pour la comptabilité de l'OGEC.

2. Le règlement par chèque :

Les familles peuvent également choisir de régler la totalité des frais de scolarité par chèque. Ce chèque sera demandé le 5 octobre.

Les frais de catéchèse et de culture religieuse s'élevaient à 12€ par enfant (du CP au CM2). Pour ces frais, l'APEL prend en charge 6€ par enfant. Une somme de **7€** est donc demandée aux familles concernées.

Les frais d'assurance scolaire et de catéchèse, seront prélevés en même temps que la cotisation du mois de septembre, soit vers le 5 octobre.

Et si vous faisiez un don à l'école ?

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don, si vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé.

Ce don vous permettra en effet de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/soutenez-nos-projets/faire-un-don/>

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

En fonction des dons que nous recevrons, nous pourrions investir dans du matériel :

- De nouveaux vélos pour les élèves de maternelle
- Du matériel informatique pour les classes élémentaires
- Du mobilier extérieur pour l'espace vert



Prix d'un vélo =
229 euros



Prix d'un ordinateur =
550 euros



Prix d'une table =
450 euros

Nous vous remercions de votre compréhension.

Mme MONTASSIER Marianne
Présidente de l'OGEC

M. Damien CHARRIER
Chef d'établissement

Monsieur et Madame
parents de niveau en 2024-2025 :
(indiquer seulement le nom et le prénom de votre aîné)

Choisissent : (cocher une case)

- La contribution de base (363 €, soit 33 € par mois)
- La contribution solidaire (396 €, soit 36 € par mois)
- La contribution libre : € pour l'année (plus de 396 €) ou€ par mois (plus de 36 €)
- La cotisation de base (363€, soit 33 € par mois) + Un don de€ (<https://www.ddec85.org/soutenez-nos-projets/faire-un-don/>)

Souhaitent : (cocher une case)

- continuer le prélèvement automatique sur 11 mois déjà choisi l'année passée (**compléter le formulaire SEPA ci-dessous**)
- le prélèvement automatique sur 11 mois à partir de cette année (**fournir un RIB et compléter le formulaire SEPA ci-dessous**)
- le paiement annuel par chèque

Signature

Nous vous adressons ci-dessous un mandat de prélèvement SEPA que nous vous remercions de bien vouloir compléter(1), signer et nous retourner à l'école, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire mentionnant vos coordonnées bancaires sous format IBAN.

Si le présent mandat est signé pour régler la créance d'une tierce personne, veuillez compléter le nom de ce débiteur final dans la zone « Tiers débiteur ».

Nous vous conseillons de conserver une copie du présent mandat.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cachet du créancier

Ecole Saint Jean-Baptiste
62, rue du bas ruet
85660 St Philbert de Bouaine
Tél. : 02 51 41 93 78
e-mail : ecolebouaine@wanadoo.fr

(1) Toutes les zones précédées d'un astérisque doivent être vérifiées ou renseignées. Si certaines données sont absentes, veuillez les compléter.

(2) Obligatoire si hors de l'UE. Facultatif pour les opérations intra Union Européenne.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA OGE ST PHILBERT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) OGE ST PHILBERT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OGE ST PHILBERT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

*Coordonnées du débiteur

*IBAN :

*BIC (2) :

Tiers débiteur :

*A, *Le.....

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Coordonnées du créancier
OGE ST PHILBERT
62, rue du Bas Ruet
85660 ST PHILBERT DE BOUAIN
France
ICS : FR18ZZZ483425
RUM : K120180606130025515868
Type de paiement : Récurrent

*Signature du débiteur :